

COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 A SORGUES

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Jeudi 23 Novembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Mercredi 29 Novembre 2017 à 18h00.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal Hermann, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Etaient également présents : M. Franck THERY, M. Camille JULLIEN et Mme Noémie GEHL.

Membres en exercice : 5
Présents Votants : 4
Quorum : 3

La séance est ouverte à 18h05 par M. Thierry LAGNEAU.

Désignation d'un secrétaire de séance M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Jeudi 12 Octobre 2017 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

N° Délibération	Intitulé	Vote
23-2017	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018	Adopté à l'unanimité
24-2017	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE TRAITEMENT DU COMPOST DECLASSE NON-NORME NFU 44-095 PAR INCINERATION	Adopté à l'unanimité
25-2017	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS D'ANALYSES DES PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES FILIERE EAU, FILIERE MATIERES DE VIDANGE ET FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES RELATIVES AU PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET ANALYSES DES EAUX RESIDUAIRES DES POSTES DE RELEVAGE	Adopté à l'unanimité
26-2017	CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES TROIS SURPRESSEURS D'AIR DES BASSINS D'AERATION N°2 ET 3 DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES (63 000 EH)	Adopté à l'unanimité
27-2017	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT LES PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES SUBSTANCES DANGEREUSES PRESENTES DANS L'EAU EN ENTREE, EN SORTIE ET DANS LES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES – CAMPAGNE INITIALE 2018	Adopté à l'unanimité
28-2017	INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PERCEPTEUR	Adopté à l'unanimité
29-2017	PRIME AUX AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT	Adopté à l'unanimité

Le Président clôture la séance à 19h00.

Fait à Sorgues, le 04/12/2017.



Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Afficher au siège social le : 11/12/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL232017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Délibération n°23-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

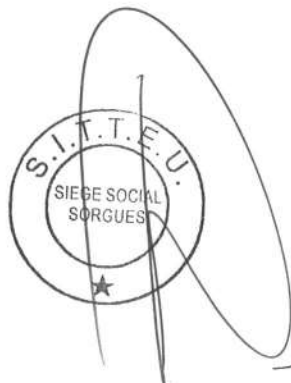
Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, Monsieur le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent. Préalablement, il convient que le Comité syndical l'y autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par nature (niveau de vote du budget) comme suit :

Natures	CREDITS OUVERTS 2017	AUTORISATIONS DE CREDITS 2017 JUSQU'AU VOTE DU BP 2018
Article 2031 Frais d'études	59 000,00 €	14 750,00 €
Article 2033 Frais d'insertion	4500,00 €	1125,00 €
Article 2051 Concessions, droits, brevets	1500,00 €	375,00 €
Article 2088 Autres Immobilisations Corporelles	14 000,00 €	3500,00 €
Article 2111 Acquisition Terrains nus	1520,68 €	380,17 €
Article 2125 Agencement et Aménagement Terrains bâtis	20 000,00 €	5000,00 €
Article 2154 Matériel industriel	177 470,97 €	44 367,74 €
Article 21562 Matériel spécifique établissement Service Assainissement	25 000,00 €	6250,00 €
Article 2182 Acquisition matériel de transport	25 000,00 €	6250,00 €
Article 2183 Acquisition matériel informatique	6900,00€	1725,00 €
Article 2184 Mobilier	6000,00 €	1500,00 €
Article 2315 Installation, matériel et outillage technique	1 046 448,15 €	261 612,04 €
Total dépenses	1 387 339,80 €	346 834,95 €

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018,

Ouvre les crédits par anticipations budgétaires 2018 dans la limite du quart des crédits des dépenses d'investissement du budget 2017 conformément au tableau ci-dessus,

Autorise le Président à exécuter les crédits ouverts,

Dit que les crédits ouverts par anticipation seront repris lors du vote du Budget 2018

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 04 Décembre 2017,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL232017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°24-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL242017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE
TRAITEMENT DU COMPOST DECLASSE NON-NORME NFU 44-095 PAR
INCINERATION :**

Rapporteur : M. Pascal HERMANN

Suite à une pollution ponctuelle du 22 juin au 30 août 2017 sur les boues de la station d'épuration de Sorgues par des PCB (ou PolyChloroBiphényles) qui sont des dérivés chimiques chlorés, le Syndicat SITTEU est dans l'obligation de traiter par incinération environ 450 tonnes de compost déclassé, non-normé NFU 44-095.

Le Syndicat a donc décidé d'effectuer une consultation pour les prestations d'incinération d'environ 450 tonnes de compost déclassé, non-normé NFU 44-095 incluant le transport du compost de l'usine de Sorgues vers l'incinérateur.

En effet, le Syndicat a lancé cette consultation des entreprises sous la forme d'une lettre de consultation envoyée à trois entreprises le Mardi 19 Septembre 2017, avec une remise des offres prévue le Lundi 02 Octobre 2017 avant 12h00.

Le présent marché est un Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, avec minimum et maximum, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et passé en vertu des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant de la procédure adaptée.

La durée maximale de l'Accord-cadre est de 9 mois.

Les trois entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception, il s'agit des entreprises suivantes :

- SUEZ RV MEDITERRANEE, à Narbonne (11) – Site incinérateur SITA SUD à Vedène (84),
- ONYX LR, à Montpellier (34) – Unité de valorisation énergétique à Nîmes (30),
- SOLAMAT MEREX, à Rognac (13) – Centre de traitement de Rognac ou Fos-sur-Mer (13).

Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de l'ensemble des candidatures reçues. Toutes les offres sont recevables.

Le marché est attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, fondé sur un unique critère, qui est celui du prix le plus bas.

Le taux de la TGAP applicable dans le cadre du présent marché sera le taux en vigueur applicable à l'entreprise titulaire à l'année N, lors de la prise en charge du compost déclassé pour traitement en incinération.

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Il convient au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'incinération d'environ 450 tonnes de compost déclassé non-normé NFU 44-095 ainsi que le transport du compost de l'usine de Sorgues vers l'incinérateur.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant l'obligation du Syndicat SITTEU de traiter par incinération environ 450 tonnes de compost déclassé, non-normé NFU 44-095, suite à une pollution ponctuelle du 22 juin au 30 août 2017 sur les boues de la station d'épuration de Sorgues par des PolyChloroBiphényles,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Article 27,

Vu les résultats de la consultation,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise SUEZ RV MEDITERRANEE, Site incinérateur SITA SUD, sous forme d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, avec minimum et maximum, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, dont le montant maximum s'élève à 56 350,00 euros HT,

Dit que la durée maximale de l'Accord-cadre est de 9 mois,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2018, article 6288.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 04 Décembre 2017,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL242017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL252017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

Délibération n°25-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS D'ANALYSES DES PARAMETRES PHYSICO-CIMIQUES FILIERE EAU, FILIERE MATIERES DE VIDANGE ET FILIERE BOUE DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES RELATIVES AU PROGRAMME D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET ANALYSES DES EAUX RESIDUAIRES DES POSTES DE RELEVAGE ;

Rapporteur : M. Christian GUICHARD

Le marché d'Analyses des paramètres physico-chimiques filière Eau, filière Matières de vidange et filière Boues de la station d'épuration de Sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement arrive à échéance le 31 Décembre 2017.

Le Syndicat souhaite relancer une consultation d'entreprise conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en procédure adaptée, pour une période de 3 ans.

Le Syndicat est autorisé par Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF à exploiter la station d'épuration de Sorgues, d'une capacité nominale de 63 000 équivalents-habitants et gère également en gestion directe des postes de relevage situés sur son territoire.

Le Syndicat est soumis à un programme d'autosurveillance sur son système de « Transport » et sur son système de « Traitement ».

L'objectif de l'autosurveillance est de comptabiliser les flux entrants et sortants de la station d'épuration. Elle concerne donc les mesures « entrée station », « matières de vidange » et de « sortie » (sortie station et boues) et estimer les charges polluantes déversées au milieu naturel par les déversoirs d'orage lors d'événements exceptionnels.

Le Syndicat souhaite faire procéder aux prestations :

- *D'analyses des échantillons de la filière « Eau », de la filière « Matières de vidange » et de la filière « Boue » de la station d'épuration de Sorgues, relatives au programme d'autosurveillance du système de « traitement ».*
- *D'analyses des échantillons des Eaux résiduaires de trois postes de relevage, relatives au programme d'autosurveillance du système de « Transport ».*

Une publicité est parue le Vendredi 20 Octobre 2017 dans le BOAMP et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Mercredi 15 novembre 2017 avant 12 heures.

Treize entreprises ont retiré le dossier de consultation et six entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception prévue le Mercredi 15 Novembre 2017 avant 12 heures, il s'agit des entreprises suivantes :

- EUROFINs BIOTECH-GERMANDE SAS, à Marseille (13),
- AUREA SAS, établissement à La Rochelle (17),
- SOCOR, à Dechy (59),
- CARSO LSEHL SAS, à Vénissieux (69),
- PROTEC LEA, à Marseille (13),
- ABIOLAB-ASPOSAN, à Montbonnot-Saint-Martin (38).

Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de l'ensemble des candidatures reçues. Toutes les offres reçues sont recevables.

Le marché est attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère « prix des prestations » et du critère « valeur technique » :

Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique	40%

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Il convient au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations d'analyses des paramètres physico-chimiques filière eau, filière matières de vidange et filière boue de la station d'épuration de sorgues relatives au programme d'autosurveillance du système de traitement et analyses des eaux résiduaires des postes de relevage.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant que le Syndicat est soumis à un programme d'autosurveillance sur son système de « Transport » et sur son système de « Traitement ».

Vu l'Arrêté préfectoral N°SI 2006-07-27-0270-DDAF d'autorisation du Syndicat à exploiter la station d'épuration de Sorgues,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Article 27,

Vu les résultats de la consultation,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise AUREA SAS, sous forme d'un marché ordinaire, dont le montant total sur 3 ans s'élève à 31 362,72 euros HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits seront inscrits aux Budgets 2018, 2019 et 2020 article 6228.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 04 Décembre 2017,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°26-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL262017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE D'EFFECTUER LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES TROIS SURPRESSEURS D'AIR DES BASSINS D'AERATION N°2 ET 3 DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES (63 000 EH) :

Rapporteur : M. Joël GUIN

Le marché de maintenance des trois surpresseurs d'air des bassins d'aération n°2 et 3 de la station d'épuration de Sorgues arrive à échéance le 07 février 2018.

Le Syndicat souhaite relancer une consultation d'entreprise conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en procédure adaptée, pour une période de 3 ans.

Le Syndicat souhaite faire procéder à :

- La maintenance annuelle préventive des 3 surpresseurs d'air à fines bulles des bassins d'aération n°2 et 3 (2 + 1 secours) – surpresseurs à lobes AERZEN GM60S ;
- La révision des blocs à lobes de chaque surpresseur (2 + 1 secours) se fera sur la durée des 3 ans, soit un bloc à lobes par an.

Une publicité est parue le Mardi 31 octobre 2017 dans le BOAMP et sur le profil acheteur « Marchés-sécurisés », avec une remise des offres prévue le Mardi 21 novembre 2017 avant 12 heures.

Quatre entreprises ont retiré le dossier de consultation mais deux entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception prévue le Mardi 21 novembre 2017 avant 12 heures, il s'agit des entreprises suivantes :

- AERZEN, à Antony (92),
- KSB Atelier Méditerranée, à Aix-en-Provence (13),

Il a été procédé à l'ouverture des enveloppes par le Syndicat en charge de l'analyse des offres.

A l'issue de cette analyse, il a été procédé à l'admission de l'ensemble des candidatures reçues. Les deux offres reçues sont recevables.

Le marché est attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère « prix des prestations » et du critère « valeur technique » :

Critère de jugement des offres	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique	40%

Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe.

Il convient au Comité syndical de délibérer sur le choix de l'entreprise en charge d'effectuer les prestations de maintenance des trois surpresseurs d'air des bassins d'aération n°2 et 3 de la station d'épuration de Sorgues (63 000 EH).

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance annuelle préventive des 3 surpresseurs d'air à fines bulles des bassins d'aération n°2 et 3 (2 + 1 secours) – surpresseurs à lobes AERZEN GM60S,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, Article 27,

Vu les résultats de la consultation,

Décide de retenir la proposition de l'entreprise AERZEN, sous forme d'un marché ordinaire, dont le montant total sur 3 ans s'élève à 39 275,40 euros HT,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché,

Dit que les crédits seront inscrits aux Budgets 2018, 2019 et 2020 article 6156.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 04 Décembre 2017,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL262017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°27-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL272017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU CONCERNANT
LES PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS ET ANALYSES DES SUBSTANCES
DANGEREUSES PRESENTES DANS L'EAU EN ENTREE, EN SORTIE ET DANS LES
BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE SORGUES – CAMPAGNE INITIALE
2018.**

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Syndicat est tenu par arrêté Préfectoral complémentaire du 10 mai 2017 n°84-2017-00044 de mettre en place une recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station, rejetées au milieu naturel ainsi que dans les boues.

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, le SITTEU souhaite lancer une consultation des entreprises avant le 30 juin 2018 en procédure adaptée ouverte afin d'effectuer ces prestations.

Les analyses de ces substances dangereuses sont caractéristiques du bon état chimique et écologique de l'eau de rejet de la station d'épuration, conformément à la Directive 2008/105/CE dite directive cadre sur l'eau (DCE) visant à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour, d'une part, réduire progressivement les rejets et pertes de substances prioritaires dans le milieu aquatique et, d'autre part, supprimer progressivement les rejets, émissions et pertes des substances dangereuses prioritaires dans le milieu aquatique.

Ces mesures vont constituer la campagne initiale de recherche 2018 conformément à l'arrêté préfectoral complémentaire du SITTEU du 10 mai 2017 N°84-2017-00044.

Il s'agit des prestations suivantes :

- *6 prélèvements et analyses réglementaires RSDE telles que prescrites par l'arrêté du 10 mai 2017 N°84-2017-00044 sur les compartiments « eau d'entrée » et « eau de sortie » de la station d'épuration.*
- *3 prélèvements et analyses sur le compartiment "boues". Les analyses sont couplées avec celles sur l'eau (entrée, sortie et boues réalisées simultanément sur 3 des 6 campagnes réglementaires).*

Au terme de cette campagne 2018, un rapport sera réalisé par le laboratoire titulaire avec les détails des calculs permettant de déterminer si une substance ou une famille de substances est considérée comme significative, ou non, dans les eaux usées brutes, les eaux traitées et les boues de la station d'épuration de Sorgues.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée à ces prestations est estimée à 25 000 € HT.

Le Syndicat souhaite solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau, concernant la recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station, rejetées au milieu naturel ainsi que dans les boues.

Le plan de financement est ci-joint annexé.

Il convient que le Comité syndical délibère pour :

- Solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau,
- Approuver le plan de financement,
- Autoriser le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide de demander auprès de l'Agence de l'Eau des subventions concernant la recherche des micropolluants présents dans les eaux brutes en amont de la station et les eaux traitées en aval de la station, rejetées au milieu naturel ainsi que dans les boues,

Approuve le plan de financement, ci-annexé,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour **Extrait Conforme,**
Le Lundi 04 Décembre 2017,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL272017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°28-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL282017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR PERCEPTEUR :

Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Par courrier reçu en date du 14 août 2017, Madame PLETZ Jocelyne, Receveur du Trésor Public, comptable du S.I.T.T.E.U, a sollicité le Syndicat pour le versement d'une indemnité de conseil d'un montant de 514,92 € brut (469,32 € net) à laquelle elle peut légalement prétendre au titre de l'exercice 2017.

Il convient que le Comité syndical délibère pour décider de verser cette indemnité, en décidant de la moduler ou de la verser au taux maximum.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide de verser cette indemnité au taux maximum.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 6225.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 04 Décembre 2017,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°29-2017

Convocation du Comité syndical :
le 23/11/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 06/12/2017



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL292017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017
REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le vingt-trois novembre deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. Pascal HERMANN, suppléant du Grand Avignon.

Absents excusés : M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Secrétaire de séance : M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon.

PRIME AUX AGENTS DE DROIT PRIVE DU SYNDICAT :

Rapporteur : M. Joël GUIN

Monsieur le Vice-président rappelle que les agents de droit privé sont soumis à la convention collective des services d'eau et d'assainissement. La rémunération est soumise à l'article IV de la convention collective Eau et Assainissement.

Monsieur le Vice-président propose qu'une prime soit octroyée au mois de décembre 2017.

Pour les agents de droit privé :

La prime sera composée **d'une part fixe** égale à 20% du salaire Brut Mensuel pour chaque agent et **d'une part variable**. La part variable pourra atteindre jusqu'à 15% du salaire mensuel brut de base (SMBB) de l'agent. Son montant et son attribution seront octroyés individuellement. La part Variable de la prime résultera de la note obtenue par l'agent à la suite de son entretien individuel.

Cette prime sera proratisée en fonction du temps de travail effectif effectué sur l'année 2017. Les entretiens individuels auront lieu avant le 31/12/2017 entre le salarié et la direction. Une fiche d'évaluation servira de base à l'octroi de la note d'évaluation de l'agent.

Les critères de la fiche d'évaluation seront les suivants :

- **Qualification et qualité du travail**
- **Esprit d'initiative**
- **Motivation**
- **Aptitude à travailler en groupe**

Tableau de notation :

NOTE N	POURCENTAGE D'ATTRIBUTION DE LA PART VARIABLE DE LA PRIME DE DECEMBRE
$0 \leq N < 4$	0 %
$4 \leq N < 8$	20 %
$8 \leq N < 10$	40 %
$10 \leq N < 12$	50 %
$12 \leq N < 14$	60 %
$14 \leq N < 16$	70 %
$16 \leq N < 18$	80 %
$18 \leq N < 19$	90 %
$19 \leq N \leq 20$	100 %

Il convient que le Comité syndical délibère sur l'octroi de cette prime.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'octroi d'une prime aux agents de droit privé,

Dit que les crédits sont prévus au budget 2017 article 6411,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits

Ont signé les membres présents,

Pour Extrait Conforme,
Le Lundi 04 Décembre 2017,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20171129-DEL292017-DE
Date de télétransmission : 06/12/2017
Date de réception préfecture : 06/12/2017